

**Décision n°2024-090
portant organisation de la Direction des affaires juridiques et
institutionnelles (DAJI)**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon à compter du 24 mai 2023,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Vu la décision n°17-099 du 4 mai 2017 portant organisation de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles,

Vu l'avis favorable du comité social d'administration en date du 1^{er} juillet 2024,

DECIDE

Article 1. Objet

La Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) est créée par une décision n°17-099 du 4 mai 2017. Les missions et l'organisation de la DAJI est précisées dans la présente décision.

Article 2. Missions

Sous l'autorité du Directeur général des services, la DAJI exerce une mission de conseil, d'expertise, de veille juridique, de contrôle de légalité, de prévention des litiges et de défense des intérêts de l'établissement.

La DAJI assure le secrétariat du conseil d'administration de l'ENS de Lyon, l'organisation des processus électoraux concernant les conseils statutaires et les instances consultatives de l'établissement (conseil d'administration, comité social d'administration, formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail...) ainsi que la coordination de ces instances.

Elle est impliquée dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS) de par sa présence au sein de la cellule action, en menant les enquêtes administratives et en assurant le secrétariat du conseil de discipline.

La DAJI organise la gestion et la conservation des archives de l'ENS de Lyon.

Article 3. Organisation

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Rattachée à la direction générale des services de l'établissement, la DAJI est placée sous la responsabilité d'un directeur de service (DAJ) et est constituée comme suit :

1. Pôle affaires juridiques
2. Pôle affaires institutionnelles
3. Service des archives

Pour l'accomplissement des missions susmentionnées, le DAJ est assisté d'un adjoint notamment sur le pilotage des élections et sur l'organisation des instances (coordination des instances, secrétariat du conseil d'administration). Il assiste le DAJ dans les prises de positions juridiques et techniques. Il coordonne les activités de la DAJI notamment en cas d'absence ou d'empêchement du DAJ et apporte si besoin un appui et une expertise aux agents sur les affaires qu'ils suivent.

Article 4. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 5. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2024,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2024 »